

Loi électorale du Canada

Quand une personne est choisie pour porter les couleurs d'un parti, qu'il soit représenté ou non à la Chambre des communes, l'État lui confère certains privilèges. Et la loi lui accorde un certain statut. Elle peut envoyer une lettre à tous les électeurs aux frais de l'État. Cela représente une somme d'argent passablement importante.

Les pouvoirs qu'elle confère ne sont pas négligeables non plus. Et ce qui est plus important encore peut-être, tous les candidats ont droit à des formules de crédit d'impôt. Nous connaissons tous ce système. Si quelqu'un me verse \$100 pour que je fasse ma campagne électorale, je lui remets un reçu de \$75 pour fins d'impôt. Il y a des restrictions sur la façon de s'en servir, mais ces restrictions sont difficiles à faire respecter. Indubitablement, il s'agit là d'un instrument économique très puissant entre les mains du candidat.

● (1600)

Deuxièmement, il y a le problème de savoir ce que deviennent les fonds excédentaires. Il peut arriver qu'un candidat marginal arrive à réunir plus d'argent qu'il ne voulait en dépenser. Que faire du reste? Il s'agit là également d'un point important, car il s'agit de l'argent des contribuables et non du candidat; les contribuables le lui donnent pour qu'il puisse mener une campagne électorale convenable.

Tournons-nous vers la question des partis nouveaux. Le crédit d'impôt est offert pour l'année entière aux partis politiques répondant à certaines conditions. Voilà encore un important instrument politique. Il y a un statut juridique qui confère certains avantages. Ce qui est en cause, c'est une série de règles très complexes exposées dans la loi électorale du Canada, qui reprend les dispositions de ce qu'on appelait la loi sur les dépenses d'élection. Il y a des obligations à satisfaire et des sanctions.

La question qui nous a occupée au comité spécial a été de savoir où se trouve le juste milieu entre permettre à tout le monde de se porter candidat et assurer le contrôle voulu sur l'argent des contribuables. Ce qu'a demandé mon honorable ami de Mississauga, c'est de savoir comment traiter une multiplicité de partis et de candidats de façon que l'électeur puisse s'y retrouver.

Je confesse que le comité a consacré beaucoup de temps à la recherche de règles bien précises, et que nous avons arrêté certaines conclusions générales. Ces conclusions ont été communiquées au gouvernement, et nous espérons qu'il les incorporera dans un ensemble législatif. Mais, le problème, c'est que nous n'avons pas réussi à établir des règles claires et nettes.

Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il ne faut pas de règles susceptibles d'empêcher ou de gêner la création de partis politiques nouveaux. Nous n'avons pu fixer un nombre précis de candidats à ne pas dépasser dans une circonscription donnée, parce que des candidats en lice peut sortir un nouveau parti politique. Et qu'un indépendant peut fort bien être plus représentatif de ses commettants que les candidats choisis par les divers partis politiques. Donc, nous n'avons pas voulu empêcher la circonscription d'élire ceux qu'elle désire. Cela a conduit à une situation très délicate.

Nous avons un peu songé à relever le plafond des \$200 mais avons fini par conclure qu'une augmentation réelle des avantages financiers paraîtrait peu admissible aux Canadiens. Dans l'économie actuelle, même \$2,000 c'est peu de choses à côté de ce que représentaient \$200 en 1882. Comme valeur relative, c'est beaucoup moins. Donc, il n'y a guère de sens à vouloir limiter le nombre des candidats en relevant le montant de \$200. Nous avons conclu qu'à tout prendre ces \$200 ne sont qu'un obstacle bien modeste, qu'ils permettent de montrer qu'on a un minimum de sérieux. Cela fait que nous ne nous y sommes pas attardés. Ce que nous avons cherché, ce sont d'autres façons de nous occuper de ce phénomène.

Nous avons notamment essayé de faire de la pétition signée par les électeurs un élément beaucoup plus important de la mise en candidature. A l'heure actuelle, comme vous le savez, il nous faut accompagner le dépôt de \$200 d'une pétition portant 25 signatures. Nous avons songé à augmenter ce nombre à 100, 150 ou 200 peut-être. Nous avons pensé que cela ne présenterait pas de difficulté pour un candidat sérieux. Nous avons alors eu le même problème que le greffier lors de la dernière session: comment établir l'authenticité de la pétition? Comment prouver que les noms des signataires de la pétition sont valables, particulièrement dans une circonscription urbaine où l'on peut réunir les signatures de 200 habitants de la ville, mais appartenant à diverses circonscriptions? Comment prouver, par exemple, que les 200 signataires habitent réellement la circonscription où le candidat se présente comme député?

Nous avons cherché un autre moyen de prouver sa bonne foi. Après avoir songé au montant du dépôt, puis à la pétition, nous avons cherché le moyen de démontrer qu'un candidat est sérieux en lui demandant de dépenser cet argent. Autrement dit, quelqu'un qui se porte candidat et qui a droit de faire distribuer par la Poste un envoi à chaque ménage de la circonscription dont il souhaite devenir député, ne pourrait pas toucher cet argent s'il ne le dépense pas réellement. Autrement dit, le candidat doit produire un reçu. La chose n'est pas claire à l'heure actuelle. Il faut prouver que l'argent a été dépensé, mais il y a des lacunes dans le système. Nous nous sommes efforcés de les combler grâce à des règles administratives exigeant de démontrer que l'argent a été dépensé. Nous ne voulons pas que des gens briguent les suffrages des électeurs pour faire un profit. Nous voulons que des candidats entrent en lice pour défendre des idées et utilisent l'argent mis à leur disposition grâce à la générosité des contribuables pour tâcher de communiquer avec ces derniers. Je crois que nous avons réussi à régler ce problème d'une façon relativement acceptable.

Je n'ai pas de solutions précises à proposer au problème que le député de Mississauga-Sud avait raison de soulever, mais comme un grand nombre de concurrents frivoles, reconnus comme tels par l'électorat, se mettent sur les rangs, il faut trouver un moyen de faire le tri et d'écarter ceux qui ne se sont portés candidats que pour s'amuser. Il nous faut le faire avec délicatesse, car nous ne voulons pas décourager accidentellement un mouvement d'opinion publique légitime ou des candidats qui se présentent légitimement comme indépendants pour promouvoir une idée particulière. Nous voulons faire en sorte que le système électoral soit ouvert à tous et facile à comprendre.